

l'enfant. Cet allaitement, pour être bon, devra être fait à heures régulières (2 ou 3 heures) et sera d'une durée limitée de (10 à 20 minutes au plus). Malheureusement il se rencontre quelquefois dans la pratique courante des difficultés et même des impossibilités provenant soit de la mère (mauvaise nourricière, malade ou mal conformée), soit du nourrisson trop faible ou incapable pour une raison physique (bec-de-lièvre etc) de prendre le sein ; le médecin de famille seul devra avoir le droit de juger ces impossibilités et de parer aux difficultés.

Le médecin chargé de décider entre l'allaitement maternel et l'allaitement artificiel (et la question se pose souvent) devra toujours, au cours de la grossesse, pratiquer un examen méthodique des poumons, du cœur et de tous les autres organes afin de pouvoir mieux se prononcer. Il devra surtout proscrire l'allaitement maternel pour peu qu'il trouve une inspiration anormale à l'un des sommets des poumons, même si cette inspiration n'est accompagnée d'aucun autre symptôme, même si la santé de la mère paraît bonne. "Car, dit M. Grancher, il arrive souvent que la grossesse est très bien supportée par une femme légèrement tuberculeuse et que sa santé reste florissante au moins en apparence jusqu'à l'allaitement. Puis au cours ou à la fin de cet allaitement, les symptômes de la maladie méconnue apparaissent successivement ou brusquement, si bien que la tuberculose souvent grave et rapide, éclate aux yeux surpris du médecin avec tous les signes du 1<sup>er</sup> degré classique. Mais il est souvent trop tard pour réparer l'erreur commise, car la double fatigue de la grossesse et de la lactation a épuisé le terrain organique de la mère."

2° *Allaitement Mixte*.—Lorsque pour une raison sérieuse jugée telle par le médecin comme par exemple l'insuffisance de lait, obligation de travailler au dehors ou idée arrêtée de ne pas